



**321 rue de Londres  
Z.I. les Estaches  
62730 LES ATTAQUES**

## **COMITE SYNDICAL DU 1ER AVRIL 2025 PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq le premier avril, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège au SIRA, sous la présidence de Monsieur Guy VERMERSCH, Président.

Membres en exercice : 30      Présents : 17      Nombre de suffrages : 20

### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Président : VERMERSCH Guy (Oye plage)

TURPIN Allan (Andres) LEBON Mathilde (Autingues), PERON Bertrand (Balinghem), POUSSIERE Thierry (Brêmes), DEMILLY Bruno (Campagne-lès-Guines), COUTURIER Stéphane (GCTM), LOUCHEZ Laurence (GCTM), TERLUTTE Joël (Hocquinghen), BERLY Gabriel (Landrethun-lès-Ardres), AUDUBERT Guillaume (Licques), ROBE Jean-Michel (Nouvelle-Eglise), LOUCHEZ Jacques (Offekerque), FOURNIER Marie-Cécile (Oye-Plage), VASSEUR Guy (Rodelinghem), POLLAERT Thierry (Saint-Folquin), DOYE Jean-Pierre (Sanghen).

### ETAIENT ABSENTS :

LECIGNE David (Bainghen), MELIN Lucien (Bouquehault), VANDENBERGUE Jean-Claude (CCPO), DUPONT Christophe (CCPO), PERALDI Antoine (CCPO), DUMONT-DESEIGNE Véronique (GCTM), MIGNONNET Philippe (GCTM), FIORI Xavier (Guemps), ROHART Marie Andrée (Herbinghen), DELABASSERUE Franck (Louches), FASQUEL Philippe (Saint-Omer-Capelle), LEVREAY Olivier (Vieille-Eglise), VAMPARYS Brigitte (Zutkerque)

POUVOIRS : Monsieur MELIN a donné pouvoir à Monsieur DEMILLY, Madame VAMPARYS à Mme FOURNIER, et Monsieur VANDENBERGUE à Monsieur PERON.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Vermersch au siège du SIRA. Monsieur Thierry POLLAERT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est adopté (19 POUR et 1 abstention).

---

Délibération n°2025-02

### **BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2024**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le comptable public nous a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2024. Les totaux des mandats de paiement et des titres de recettes 2024 s'établissent ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2024	3 483 398,55 €
Recettes 2024	4 464 267,77 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses 2024	806 312,76 €
Recettes 2024	1 828 487,70 €

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

**Le comité décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024.**

Délibération n°2025-03

**BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Monsieur DEMILLY

Tenu par le Président, le compte administratif retrace également les dépenses et les recettes du budget principal du syndicat pour l'exercice 2024. Le compte administratif doit être rigoureusement identique au compte de gestion. Pour rappel, le Président ne peut présider ce point, ni participer au vote.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2024	3 483 398,55 €
Recettes 2024	4 464 267,77 €

Soit un excédent de	980 869,22 €
+ report des années précédentes de	1 560 173,49 €
<b>Soit un résultat de</b>	<b>2 541 042,71 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 2024	806 312,76 €
Recettes 2024	1 828 487,70 €

Soit un résultat de	+ 1 022 174,94 €
+ report des années précédentes de	<b>+ 569 924,07 €</b>
<b>Soit un résultat de</b>	<b>+ 1 592 099,01 €</b>

Restes à réaliser Dépenses	- 364 807,00 €
Restes à réaliser Recettes	+ 127 318,50 €

<b>Soit un résultat total de</b>	<b>1 354 610,51 €</b>
----------------------------------	-----------------------

**Considérant que le compte administratif est rigoureusement identique au compte de gestion, le comité décide à l'unanimité (19 POUR) d'arrêter ainsi le compte administratif 2024 pour le budget principal Eau potable.**

Délibération n°2025-04

**BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal ayant été votés, le comité peut décider de l'affectation de ces résultats 2024. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **2 541 042,71 €**
- un résultat consolidé d'investissement positif de 1 354 610,51 €

**Considérant ce solde excédentaire de fonctionnement, le comité décide à l'unanimité :**

- **D'affecter 1 041 042,71 € en section d'investissement (article 1068) pour assurer l'autofinancement des travaux**
- **De reporter 1 500 000 € en section de fonctionnement (affectation comptable R002).**

**BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le présent budget est soumis au vote du comité, par chapitre. Pour rappel le Débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 11 mars 2025.

Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2024</b>	<b>REALISE 2024</b>	<b>BUDGET 2025</b>
011 - Charges à caractère général	1 250 000,00 €	1 189 270,78 €	1 300 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	820 000,00 €	813 261,06 €	860 000,00 €
014 - Atténuations de produits	600 000,00 €	443 221,00 €	725 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	538 062,46 €	- €	507 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	730 000,00 €	724 060,20 €	780 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	61 500,00 €	55 803,41 €	150 000,00 €
66 - Charges financières	150 000,00 €	146 353,13 €	150 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 580 173,49 €	105 025,92 €	1 550 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00 €	6 403,05 €	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 749 735,95 €</b>	<b>3 483 398,55 €</b>	<b>6 042 500,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET 2024</b>	<b>REALISE 2024</b>	<b>BUDGET 2025</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 560 173,49 €	1 560 173,49 €	1 500 000,00 €
013 - Atténuations de charges	1 800,00 €	11 110,85 €	2 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	3 854 262,46 €	4 118 202,62 €	4 172 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	3 500,00 €	5 742,36 €	3 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 000,00 €	35 564,74 €	23 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	1297,68 €	2 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	310 000,00 €	292 171,60 €	340 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 749 735,95 €</b>	<b>6 024 441,26 €</b>	<b>6 042 500,00 €</b>

Section d'investissement

DEPENSES	2024	
	Prévisionnel	Réalisé
020 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	310 000,00 €	292 171,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	260 000,00 €	256 014,17 €
20 - Immobilisations incorporelles	251 174,00 €	3 313,49 €
21 - Immobilisations corporelles	915 805,00 €	254 813,50 €
23 - Immobilisations en cours	1 272 248,53 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>3 059 227,53 €</b>	<b>806 312,76 €</b>

2025		
Restes à réaliser	Crédits nouveaux	TOTAL
	100 000,00 €	100 000,00 €
	340 000,00 €	340 000,00 €
	300 000,00 €	300 000,00 €
234 377,00 €	4000,00 €	238 377,00 €
130 430,00 €	806 000,00 €	936 430,00 €
	2 199 319,72 €	2 199 319,72 €
<b>364 807,00 €</b>	<b>3 749 319,72 €</b>	<b>4 114 126,72 €</b>

RECETTES	BP 2024	Réalisé 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	569 924,07 €	569 924,07 €
021 - Virement de la section d'exploitation	538 062,46 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	730 000,00 €	724 060,20 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	221 241,00 €	93 922,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	10 505,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 059 227,53 €</b>	<b>2 398 411,77 €</b>

RAR	Crédits 2025	TOTAL
	1 592 099,01 €	1 592 099,01 €
	507 500,00 €	507 500,00 €
	780 000,00 €	780 000,00 €
	1 041 042,71 €	1 041 042,71 €
127 318,50 €	66 166,50 €	193 485,00 €
	- €	- €
<b>127 318,50 €</b>	<b>3 986 808,22 €</b>	<b>4 114 126,72 €</b>

Monsieur BERLY demande si des travaux sont envisagés pour le renouvellement des canalisations. Monsieur le Président répond que de nombreux investissements sont à prévoir, et que le budget 2025 priorise les travaux sur les ouvrages pour garantir l'approvisionnement en eau du territoire. Monsieur FONTAINE-DEBLOCK précise que l'étude patrimoniale a permis d'établir un programme pluriannuel d'investissements sur 15 ans. Les 2 prochaines années sont axées sur des interventions dans les ouvrages, les canalisations sont prévues dans un 2e temps. 30 km dans 15 rues ont été repérés.

Monsieur TURPIN affirme que l'augmentation du tarif de l'eau a été expliquée par rapport au financement de ces travaux, mais il espère que le tarif n'a pas été déterminé en fonction du tarif appliqué sur le territoire de Grand Calais.

**Le comité décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal Eau potable selon les montants indiqués par chapitre.**

Délibération n°2025-06

## **RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE NOUVELLE EGLISE AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le château d'Eau de NOUVELLE-EGLISE permet de desservir en Eau Potable les communes de OYE-PLAGE, NOUVELLE-EGLISE, VIELLE-EGLISE, OFFERKERQUE, GUEMPS, SAINT-OMER CAPELLE et SAINT FOLQUIN.

Il est doté d'une capacité de stockage de 1000 m<sup>3</sup> (deux cuves de 500 m<sup>3</sup>) et de 4 pompes qui surpressent l'eau dans les réseaux du SIRA.

L'étude patrimoniale, en cours sur les infrastructures, a mis en évidence que les cuves du réservoir ne sont plus étanches (présence de suintements) et que le réseau hydraulique et le réseau électrique sont défectueux. L'objectif de cette réhabilitation concernera principalement l'étanchéité des cuves, la reprise des équipements hydrauliques et électriques et la remise en peinture de l'ouvrage.

Ces travaux sont estimés à hauteur de 920 000 € HT, y compris des frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 40 000 € HT et des frais annexes (diagnostics amiante, plomb et béton, ainsi qu'un relevé topographique du site) à hauteur de 50 000 € HT.

L'opération s'inscrit dans la démarche du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réduction des fuites dans les réservoirs d'eau potable pour protéger la ressource en eau.

*Monsieur FONTAINE-DEBLOCK précise que la subvention potentielle de l'Agence de l'Eau est estimée à 200 000 €.*

**Le comité décide à l'unanimité d'autoriser le Président :**

- à solliciter officiellement la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;
- à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer toutes les pièces de celle-ci ;
- à notifier la consultation aux sociétés retenues ;
- à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2025-07

## **COMPTEURS DE SECTORISATION AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SIRA a mis en place un suivi du fonctionnement des ouvrages à distance au début des années 2000. Certains ouvrages du Syndicat (7 forages, 12 supprimeurs, 7 réservoirs et 12 compteurs sur réseaux) sont équipés de matériels pour faire remonter les informations sur la quantité d'eau potable transitant dans ceux-ci.

Afin de continuer et d'améliorer la quantité des informations, le bureau d'études, qui réalise l'étude patrimoniale, a travaillé dans la modélisation hydraulique de notre réseau d'eau sur la mise en place de nouveaux compteurs de sectorisation. La mise en place de ces nouveaux compteurs sur différents points stratégiques de notre réseau permettra de déterminer de manière précise les volumes transitant dans les équipements et de localiser plus rapidement les fuites sur le territoire.

L'opération s'inscrit dans la démarche du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable pour protéger la ressource en eau.

Ces travaux sont estimés à hauteur de 120 000 € HT.

**Le comité décide à l'unanimité d'autoriser le Président :**

- à solliciter officiellement la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;

- à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer toutes les pièces de celle-ci ;
- à notifier la consultation aux sociétés retenues ;
- à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2025-08

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE DE GESTION 2024**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le comptable public nous a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2024. Les totaux des mandats de paiement et des titres de recettes 2024 s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2024	532 266,39 €
Recettes 2024	620 800,98 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 2024	623 603,40 €
Recettes 2024	517 934,47 €

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

**Le comité décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024.**

Délibération n°2025-09

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Rapporteur : Monsieur DEMILLY

Tenu par le Président, le compte administratif retrace également les dépenses et les recettes du budget pour l'exercice 2024. Le compte administratif doit être rigoureusement identique au compte de gestion. Pour rappel, le Président ne peut présider ce point, ni participer au vote.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2024	532 266,39 €
Recettes 2024	620 800,98 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 2024	623 603,40 €
Recettes 2024	517 934,47 €

Soit un excédent de	+ 88 534,59 €
+ report des années précédentes de	+ 38 812,59 €
<b>Soit un résultat de</b>	<b>127 347,18 €</b>

Soit un résultat de	-105 668,93 €
+ report des années précédentes de	+ 265 568,13 €
<b>Soit un résultat de</b>	<b>+ 159 899,20 €</b>

Restes à réaliser Dépenses	- 483 985,00 €
Restes à réaliser Recettes	417 691,88 €

<b>Soit un résultat total de</b>	<b>93 606,08 €</b>
----------------------------------	--------------------

Considérant que le compte administratif est rigoureusement identique au compte de gestion, le comité décide à l'unanimité (19 POUR) d'arrêter ainsi le compte administratif 2024 pour le budget annexe assainissement collectif.

Délibération n°2025-10

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal ayant été votés, le comité peut décider de l'affectation de ces résultats 2024. Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement à affecter de **127 347,18 €**
- un résultat positif d'investissement de **93 606,08 €**.

**Le comité décide à l'unanimité d'affecter l'excédent en fonctionnement ainsi :**

- **90 000 € en section d'investissement (compte 1068)**
- **37 347,18 € en section de fonctionnement (affectation comptable R002).**

Délibération n°2025-11

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le présent budget est soumis au vote du comité, par chapitre. Pour rappel le Débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 11 mars 2025.

Section de fonctionnement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
011 - Charges à caractère général	160 000,00 €	143 328,76 €	160 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00 €	58 508,31 €	65 000,00 €
014 - Atténuations de produits	24 500,00 €	24 197,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	64 541,59 €	- €	119 930,51 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	260 000,00 €	249 905,79 €	300 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	19 022,68 €	25 000,00 €
66 - Charges financières	13 000,00 €	12 244,73 €	12 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	8 883,74 €	10 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	16 200,00 €	16 175,38 €	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>633 241,59 €</b>	<b>532 266,39 €</b>	<b>701 930,51 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>BP 2025</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	38 812,59 €	38 812,59 €	37 347,18 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	140 729,00 €	136 701,30 €	150 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	372 500,00 €	388 955,37 €	433 583,33 €
74 - Subventions d'exploitation	32 000,00 €	33 214,00 €	16 000,00 €

75 - Autres produits de gestion courante	49 200,00 €	61 762,15 €	65 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	168,16 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>633 241,59 €</b>	<b>659 613,57 €</b>	<b>701 930,51 €</b>

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2024		2025		
	BP	Réalisé	RAR	Crédits nouveaux	TOTAL BP
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	140 729,00 €	136 701,30 €		150 000,00 €	150 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	151 000,00 €	150 856,90 €		176 000,00 €	176 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	65 000,00 €	- €	64 115,00 €	36 745,00 €	100 860,00 €
21 - Immobilisations corporelles	166 970,00 €	8 977,00 €	157 706,00 €	218 000,00 €	375 706,00 €
23 - Immobilisations en cours	749 939,28 €	307 376,20 €	262 164,00 €	182 381,59 €	444 545,59 €
458101 - AGENCE DE L'EAU - SUBV PARTICULIERS	80 000,00 €	19 692,00 €		153 000,00 €	153 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 638,28 €</b>	<b>623 603,40 €</b>	<b>483 985,00 €</b>	<b>916 126,59 €</b>	<b>1 400 111,59 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Réalisé 2024	RAR	Crédits nouveaux	Total BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	265 568,13 €	265 568,13 €		159 899,20 €	159 899,20 €
021 - Virement de la section d'exploitation	64 541,59 €	- €		119 930,51 €	119 930,51 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	260 000,00 €	249 905,79 €		300 000,00 €	300 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €		90 000,00 €	90 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	582 028,56 €	164 336,68 €	417 691,88 €	159 590,00 €	577 281,88 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	101 500,00 €	84 000,00 €		- €	- €
458201 - AGENCE DE L'EAU - SUBV PARTICULIERS	80 000,00 €	19 692,00 €		153 000,00 €	153 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 638,28 €</b>	<b>783 502,60 €</b>	<b>417 691,88 €</b>	<b>982 419,71 €</b>	<b>1 400 111,59 €</b>

**Le comité décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement collectif selon les montants indiqués par chapitre.**

Délibération n°2025-12

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Le comptable public nous a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2024. Les totaux des mandats de paiement et des titres de recettes 2024 s'établissent ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses 2024	35 432,73 €
Recettes 2024	38 522,01 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses 2024	0 €
Recettes 2024	0 €

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

**Le comité décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024.**

Délibération n°2025-13

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur DEMILLY

Tenu par le Président, le compte administratif retrace également les dépenses et les recettes du budget pour l'exercice 2024. Le compte administratif doit être rigoureusement identique au compte de gestion. Pour rappel, le Président ne peut présider ce point, ni participer au vote.

### FONCTIONNEMENT

Dépenses 2024	35 432,73 €
Recettes 2024	38 522,01 €

### INVESTISSEMENT

Dépenses 2024	0 €
Recettes 2024	0 €

Soit un résultat de	3 089,28 €
+ report des années précédentes de	- 737,54 €
<b>Soit un total de</b>	<b>+ 2 351,74 €</b>

**Le comité décide à l'unanimité (19 POUR) d'arrêter ainsi le compte administratif 2024 pour le budget annexe Assainissement non collectif.**

Délibération n°2025-14

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal ayant été votés, le comité peut décider de l'affectation de ces résultats 2024.

**Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 351,74 €, le comité décide à l'unanimité de reporter ce résultat en fonctionnement (R002).**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le présent budget est soumis au vote du comité, par chapitre. Pour rappel le Débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 11mars 2025.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	BP2024	Réalisé 2024	BP 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté	737,54 €	737,54 €	
011 - Charges à caractère général	31 500,00 €	26 334,93 €	30 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 262,46 €	8 997,00 €	10 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00 €	100,80 €	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>36 170,27 €</b>	<b>40 500,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	BP2024	Réalisé	BP 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	2 351,74 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	42 000,00 €	38 522,01 €	38 148,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>38 522,01 €</b>	<b>40 500,00 €</b>

**Le comité décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement non collectif selon les montants indiqués par chapitre.**

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Rapporteur : Monsieur le Président

Lorsqu'un agent public conteste une décision administrative qui le concerne (par exemple, un arrêté relatif à sa rémunération, ou une demande de formation ou d'aménagement de poste refusée), il peut engager une procédure de contestation. Avant de saisir le tribunal administratif, une médiation préalable doit être organisée pour certains litiges.

Afin de respecter cette obligation, le SIRA doit pouvoir proposer les services d'un médiateur. Cette mission peut être assurée par le Centre de Gestion (CDG) du Pas-de-Calais, avec lequel le syndicat doit formaliser une convention. Le médiateur, désigné par le CDG, sera chargé d'organiser la médiation, d'encourager le dialogue entre les parties et de signaler au juge si un accord a été trouvé ou non. La durée maximale de la médiation est fixée à six mois.

Une nouvelle convention a été mise en place par le Centre de Gestion, fixant le tarif de la mission de MPO à une base forfaitaire de 400€ par dossier.

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 112-3,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 213-11,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 modifiée, pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022/24 du 17 mai 2022 du Centre de Gestion instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer la convention annexée avec les collectivités et les établissements publics du Pas-de-Calais,

Vu la délibération n°2024/52 du 15 octobre 2024 du Centre de Gestion relative à la nouvelle convention pour les

prestations de médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer la convention annexée avec les collectivités et les établissements publics du Pas-de-Calais,

**Le comité décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais selon les nouvelles modalités de mises en œuvre,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.**

Délibération n°2025-17

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACCES A LA PLATEFORME MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre de Gestion met à disposition de ses collectivités affiliées une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Cette plateforme gratuite nous permet de publier nos marchés publics, et de réceptionner les offres des entreprises. Selon le montant de nos marchés, nous sommes dans l'obligation de dématérialiser nos procédures de consultation des entreprises.

Nous utilisons déjà cette plateforme pour tous nos marchés. Cependant, le CDG demande aujourd'hui la signature d'une convention pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service gratuit.

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2511-1,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG62 n°2023/1 du 30 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG62 du 15 octobre 2024,

**Le comité décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le président à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.**

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur FONTAINE-DEBLOCK présente aux membres du comité l'interface de télégestion des ouvrages d'eau potable, qui permet de suivre et piloter tous les ouvrages d'eau potable en temps réel (forages, réservoirs, etc.).*

La séance est levée à 20h10.